



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 3940

## Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux clubs sportifs. L'inflation de textes réglementaires rend la gestion de ces associations de plus en plus complexe. Pour que l'équilibre financier de celles-ci puisse être maintenu, il serait nécessaire d'adapter certaines dispositions. Par exemple, les contraintes liées à l'encadrement des jeunes conduisent à ce qu'une indemnité soit versée à l'entraîneur et que vis-à-vis de l'URSSAF cette indemnité soit soumise à cotisations. Or il arrive qu'un contournement de ces exigences soit recherché en désespoir de cause par les associations qui inscrivent alors ces dépenses dans des comptes appelés « frais de déplacements » ou autres « divers ». Afin de soutenir le monde associatif, ne serait-il pas souhaitable que les indemnités d'un faible montant soient exonérées de cotisations, en d'autres termes, ne pourrait-on pas envisager qu'une indemnité de moins de cinq ou six euros de l'heure puisse être exonérée de charges sociales. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3940

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 septembre 2007, page 5525

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)